Bon à savoir

Heures d'ouvertures / jours fériés
Autorisation de séjour
Assurance responsabilité civile privée
Alcool / Tabac / Drogues
Animaux domestiques
La Suisse et ses particularités

Heures d'ouvertures / jours fériés

En Suisse, la plupart des magasins sont fermés le dimanche. Sauf les magasins dans les gares. Les jours fériés officiels sont définis par les cantons.

Jours fériés

Les jours fériés sont réglés dans la Loi sur le travail et assimilés au dimanche. Le 1er août (Fête nationale) est un jour férié légal dans toute la Suisse. Chaque canton peut en plus fixer huit jours fériés supplémentaires. Dans le canton de Glarus, les jours fériés sont définis par le canton.

Horaires d'ouverture des magasins

Les horaires d'ouverture des magasins diffèrent selon les cantons. Dans le canton de Glarus, les horaires d'ouverture ne sont pas réglés par l'état. En théorie, les magasins peuvent donc ouvrir et fermer, du lundi au samedi, aux heures qu'ils souhaitent. La plupart des magasins ferment plus tôt le samedi qu'au cours de la semaine. Le dimanche, la majorité des magasins est fermée. Sauf les magasins des gares qui, en principe, ouvrent plus tôt et ferment plus tard que les autres magasins et sont généralement ouverts 7 jours par semaine.

Horaires d'ouverture de l'administration publique

L'administration cantonale est généralement ouverte du lundi au vendredi de 08:00-12:00 et de 13:30-17:00. Le jeudi, l'administration est ouverte jusqu'à 17:30. Les horaires d'ouverture de l'administration communale sont très variables. Dans les petites communes surtout, ces horaires peuvent être réduits. Il est dans tous les cas conseillé de se renseigner au préalable, sur internet ou par téléphone, des horaires d'ouverture.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-glarus.ch/fr/bon-a-savoir/heures-douvertures--jours-feries

Autorisation de séjour

Une autorisation de séjour est nécessaire pour vivre pendant une période prolongée en Suisse ou y travailler. On fait la distinction entre diverses autorisations de séjour et autorisations d'établissement.

Diverses formes d'autorisation

Toute personne qui, pendant son séjour en Suisse, travaille ou réside ici pour une durée de plus de 3 mois a besoin d'une autorisation. Celle-ci est accordée par le département cantonal des migrations (Abteilung Migration). La commune de résidence est le premier point de contact pour presque toutes les questions relatives au séjour en Suisse. Elle transmet les demandes d'autorisation de séjour au service des migrations. Celui-ci statue ensuite sur la demande. On fait la différence entre les autorisations de séjour de courte durée (jusqu'à 1), les autorisations de séjour (limitées à 1 ou 5 ans selon la nationalité) et les autorisations d'établissement (illimitées) ainsi que les autorisations pour les frontaliers.

- Autorisation de courte durée (L): cette autorisation est destinée aux personnes qui séjournent pour une durée déterminée (généralement 1 an) avec un but précis en Suisse. La plupart des ressortissants des États membres de l'EU-AELE qui peuvent justifier d'un rapport de travail de 3 mois à un an (contrat de travail) bénéficient d'une telle autorisation.
- Autorisation de séjour (B): cette autorisation est destinée aux personnes qui séjournent durablement en Suisse. La plupart des ressortissants des États membres de l'EU-AELE pouvant justifier qu'ils travaillent plus d'un an en Suisse (contrat de travail) bénéficient d'une telle autorisation. L'autorisation de séjour est accordée aux ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée de cinq ans. Pour les personnes en provenance des autres États, la durée de l'autorisation est d'un an. Par la suite, il est possible de demander un renouvellement. Il n'y a pas de droit automatique à une prolongation. Pour ces personnes, le renouvellement peut être lié à certaines conditions, p. ex. suivre un cours d'allemand. Les raisons qui s'y opposent sont p.ex. les délits et la dépendance sociale. Même les réfugiés reconnus obtiennent un permis de séjour B.
- Autorisation d'établissement (C): cette autorisation est obtenue après un séjour de 5 ou 10 ans en Suisse. Là aussi, les conditions diffèrent pour les ressortissants d'États membres de l'UE/AELE et les ressortissants d'États tiers
- Étrangers admis temporairement (F) : cette autorisation est accordée aux demandeurs d'asile qui ne sont pas reconnus en tant que réfugiés, mais ont été admis provisoirement. L'autorisation doit être renouvelée chaque année.

Livret pour étrangers

Les étrangers habitant en Suisse reçoivent une carte de séjour biométrique (Ausländerausweis). Cette carte d'identité contient une puce de données enregistrée avec une photo (Portrait). Dépendent de la catégorie du permis de résidence, les empreintes y sont également enregistrées. La collection de données prend place au centre de collection biométrique à Glarus. A cet occasion le département des migrations envoie une invitation à prendre rendez-vous au centre de collection. Tout documents d'identités seront envoyer à domicile en lettres recommandées. En cas de vol ou de perte de la carte de séjour veuillez immédiatement avertir la police.

Prolongation

Dépendant du type d'autorisation de séjour et de la nationalité, le permis de séjour doit être prolongé à des intervalles variables. Lorsqu'un renouvellement est nécessaire, on reçoit un formulaire (Verfallsanzeige). Celui-ci doit être complété et retourné avec un passeport valable à la commune de domicile au plus tard au plus tard deux semaines avant l'expiration de l'autorisation. Les frais seront encaissés à cette occasion. La commune de domicile transmettra la demande au département de migration du canton. Celui-ci vérifie que les conditions pour une prolongations du séjour sont réunies. En cas de questions, la commune de domicile ou le département de migration vous renseignent.

Naturalisation ordinaire

Toute personne résidant en Suisse depuis dix ans peut déposer une demande d'autorisation fédérale de naturalisation. Les années qu'une personne a passées en Suisse entre l'âge de 8 et 18 ans révolus comptent double. Les conditions importantes pour la naturalisation sont de remplir le délai de résidence, de maîtriser la langue allemande, de s'intégrer et d'avoir une bonne réputation financière et pénale.

Naturalisation facilitée

La naturalisation facilitée est ouverte, sous certaines conditions légales, principalement aux conjoints étrangers de Suisses et aux descendants d'un parent suisse. Dans le cas de la naturalisation facilitée, la Confédération décide seule de la naturalisation.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-glarus.ch/fr/bon-a-savoir/autorisation-de-sejour

Assurance responsabilité civile privée

Chaque adulte devrait conclure une assurance responsabilité civile privée (Privathaftpflichtversicherung). Celle-ci couvre les coûts lorsque un dommage est causé accidentellement à quelqu'un.

Responsabilité personnelle

Lorsqu'on blesse une autre personne ou que l'on endommage un objet qui appartient à une autre personne, on est responsable financièrement. Cela s'applique également lorsque le dommage n'a pas été causé volontairement. Si par exemple, on blesse quelqu'un en faisant du ski, les montants peuvent se chiffrer en centaines de milliers de francs.

L'assurance responsabilité civile privée

Afin de ne pas tomber en cas d'accident dans des difficultés financières, il est nécessaire de conclure une assurance responsabilité civile privée (Privathaftpflichtversicherung). Cette dernière est proposée par la majorité des assurances privées. L'assurance responsabilité civile privée peut souvent être conclue pour toutes les personnes vivant sous le même toit. L'assurance n'est pas obligatoire, elle est toutefois fortement conseillée.

Prestations de l'assurance

L'assurance responsabilité civile privée couvre tous les dommages matériaux et personnels qu'un assuré provoque à une autre personne. Cela inclut les frais de réparation, les frais médicaux, la perte de salaire ou les dommages-intérêts. L'assurance responsabilité civile privée couvre aussi les dégâts que peuvent causer certains animaux domestiques. Elle ne paie pas si les dommages touchent des personnes vivant sous le même toit. Les dommages causés intentionnellement ou par faute grave ne sont pas couverts.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-glarus.ch/fr/bon-a-savoir/assurance-responsabilite-civile-privee

Alcool / Tabac / Drogues

Celui qui possède, consomme ou vend des drogues est passible de poursuites. La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âges.

Drogues

La possession, la vente et la consommation de drogues illégales est punissable par la loi. Cela est valable également pour des petites quantités. La loi sur les stupéfiants (Betäubungsmittelgesetz) mentionne et réglemente les substances illégales. Le commerce de la drogue est passible de lourdes sanctions.

Alcool et tabac

La vente d'alcool et de tabac est soumise à une limite d'âge. Dans le canton de Glarus, les tabacs et les boissons alcoolisées ne doivent pas être vendues à des enfants et jeunes de moins de 16 ans. Pour certaines boissons alcoolisées comme les spiritueux, la limite d'âge est de 18 ans.

Interdiction de fumer

Les interdictions de fumer sont réglementées par les cantons dans toute la Suisse. Le canton de Glarus s'appuie sur la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et n'a pas de propre législation en la matière.
L'interdiction de fumer s'applique:

- aux espaces publiques fermés (hôpitaux, administrations, écoles, musées, cinémas, théâtres, trains et bus, magasins et centre commerciaux).
- aux locaux dans lesquels plusieurs personnes travaillent.

L'autorisation ou non de fumer dans les restaurants dépend de la taille du restaurant. On trouve des fumoirs dans de nombreux restaurants.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-glarus.ch/fr/bon-a-savoir/alcool--tabac--drogues

Animaux domestiques

Celui qui détient des animaux domestiques doit respecter différentes règles. Ainsi, certaines espèces animales ne peuvent pas être gardées dans chaque appartement. Les détenteurs de chiens doivent payer une taxe pour chien.

Avoir des animaux domestiques

Celui qui vit dans un appartement de location peut garder des petits animaux de compagnie tels que des cochons d'Inde, des hamsters, des canaris ou des poissons. Par contre, il se peut que le contrat de bail interdise la garde d'animaux plus grands (mêmes des chats ou des petits chiens). Le bailleur peut également interdir des animaux bruyants ou dangereux. Par ailleurs, les détenteurs d'animaux doivent se conformer aux lois fédérales sur la protection des animaux. Par exemple, pour certaines espèces, on ne peut pas garder un animal seul (p.ex. les lapins). Il y a aussi des exigences minimales concernant la taille de la cage et de son équipement. Plusieurs espèces d'animaux (animaux exotiques) n'ont pas le droit d'entrer en Suisse. Pour d'autres, il est nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale de l'office vétérinaire.

Chiens

Dans le canton de Glarus, il existe une réglementation spéciale pour les chiens, dans laquelle les devoirs des détenteurs de chiens sont indiqués. Le vétérinaire se tient à disposition pour tout renseignement.

- Tous les chiens en Suisse doivent être munis d'une puce électronique et enregistrés dans une banque de données. Le chien reçoit une carte d'identité pour chiens (format carte de crédit). Celle-ci n'est pas identique au passeport pour animaux domestiques qui est nécessaire lorsqu'on souhaite voyager avec un animal dans les États de l'Union européenne.
- Les chiens doivent être enregistrés dans la commune de domicile. Les communes peuvent prélever des taxes pour les chiens. Pour la détention de chaque chien, il faut en outre souscrire une assurance responsabilité civile obligatoire (Haftpflichtversicherung).
- Tous les détenteurs de chiens doivent ramasser les excréments de leur animal et les débarrasser. Celui qui ne le fait pas est amendable.
- Pour certaines races de chiens, une autorisation spéciale est nécessaire (p.ex. Pitbull ou Rottweiler).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-glarus.ch/fr/bon-a-savoir/animaux-domestiques

La Suisse et ses particularités

Chaque pays a sa propre identité culturelle. Il existe aussi en Suisse quelques règles non écrites qu'il est bon d'observer.

Diverses cultures

La Suisse est un pays éclectique. Surtout en raison des quatre groupes linguistiques. Il n'est donc pas étonnant que les mentalités soient si différentes au niveau régional. Les particularités culturelles de la Suisse allemande ne s'appliquent pas à la Suisse romande. Les différences entre les zones urbaines et rurales peuvent être importantes. Cependant, il y a aussi des similitudes.

Salutations

En Suisse, on se serre la main pour se saluer et on se regarde dans les yeux, également entre hommes et femmes. La formule habituelle de salutation est "Grüezi" (entre amis, on utilise d'autres formes de salutation comme "Hallo" ou "Hoi"). En règle générale, dans les zones rurales et même si on ne se connaît pas, on se salue lorsqu'on se rencontre. Les termes comme "merci" et "de rien" sont également importants. Par exemple, lorsqu'on est dans les magasins ou les restaurants, c'est presque un rituel que l'on dise plusieurs fois "merci" et "de rien".

Ponctualité

La célèbre ponctualité suisse n'est pas seulement un cliché. Lorsqu'on a plus de 5 minutes de retard, on devrait l'annoncer par téléphone. En particulier dans le monde du travail, on attache beaucoup d'importance à la ponctualité. Lorsqu'on souhaite se rencontrer, on convient en principe auparavant d'un rendez-vous. Des visites inopinées ne sont pas la règle même dans la sphère privée.

Communication indirecte

En Suisse, on exprime souvent indirectement les choses désagréables. Beaucoup de partenaires osent la critique seulement de façon cachée ou la dissimulent derrière des formules toutes faites. Toutefois, ils s'attendent à ce que la critique soit prise au sérieux. Cela n'est pas facile lorsqu'on ne parle pas encore parfaitement l'allemand. Comme on souhaite préserver l'harmonie, une confrontation directe est souvent évitée. Il se peut donc, par exemple, que vous receviez une lettre de votre voisin si quelque chose le dérange. En cas d'incertitude, il vaut mieux demander une fois de trop que trop peu.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-glarus.ch/fr/bon-a-savoir/ainsi-fonctionne-la-suisse